



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 03/05/2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Trois Mai à Dix-Neuf Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

: Guy CHARBONNIER, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Bernadette JACQUEMARD, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Sandrina MENDES, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Vanessa LE MERCIER, procuration à Amélie GOULVEN - Linda LE BERRE procuration à Sandrina MENDES

SECRETARE DE SÉANCE : Bernadette JACQUEMARD

La séance est ouverte à dix-neuf heures et trente minutes par Monsieur le Maire. Approbation du dernier compte rendu à l'unanimité.

1. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

À la suite d'une erreur de saisie dans la maquette du budget primitif 2022 sur les recettes attendues de Dotation Nationale de Péréquation (recette de fonctionnement), il convient de prendre une décision modificative afin de corriger le budget qui se doit d'être sincère.

La modification n'altère pas l'équilibre du budget, car la correction s'effectue via des lignes d'écriture d'équilibre essentiellement, qui ne donnent pas lieu à réalisation.

Dépenses de Fonctionnement	Chap	article	montant		Chap	article	Opération	montant
Virement d'équilibre à la section d'investissement	023	023	- 87 000,00 €					
Reversement de fiscalité	014	739211	- 9 000,00 €					
Total			- 96 000,00 €					
Recettes de Fonctionnement	Chap	article	montant	Recettes Investissement	Chap	article	Opération	montant
Impôts directs locaux	73	73111	+ 30 000,00 €	section d'investissement	023	023	OPFI	-87 000,00 €
Dotation nationale de péréquation	74	74127	- 126 000,00 €	Emprunt d'équilibre	16	1641	OPFI	+ 87 000,00 €
Total			- 96 000,00 €	Total				0,00 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le BP 2022 du budget principal

2. BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT DE KERVALO

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité le budget primitif 2022 du budget du Lotissement de Kervalo, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement avec :
 - 231 996 € en dépenses et en recettes de Fonctionnement
 - 231 996 € en dépenses et en recettes d'Investissement

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		DEPENSES	
011 Charges Générales	231 996,00 €	040 Transfert entre sections	231 996,00 €
TOTAL DEPENSES	231 996,00 €	TOTAL DEPENSES	231 996,00 €
RECETTES		RECETTES	
042 Transfert entre sections	231 996,00 €	16 OPERATION FINANCIERE	231 996,00 €
TOTAL RECETTES	231 996,00 €	TOTAL RECETTES	231 996,00 €

3. SUBVENTION ECOLE NOTRE DAME DE LA RONCE

4. Exposé des motifs :

Une nouvelle demande de subvention a été reçue, émanant de l'école ND de la Ronce, de Saint-Quay-Portrieux pour 5 élèves résidant à Tréveneuc pour participer au financement d'un voyage scolaire.

Association	Type subvention	Montant attribué	Contribution en nature	Voix pour	Abstention	Voix contre
<u>Subventions pour projets éducatifs scolaires</u> Ces subventions sont versées a posteriori, si les projets ont pu avoir lieu, sur présentation de justificatif et doivent bénéficier aux familles concernées (60 €/élève résidant Tréveneuc)						
Ecole ND de la Ronce	6574 Fonctionnement	300 €				

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'attribution de la subvention complémentaire telle que récapitulée ci-avant.
- ✓ **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.
- ✓ **RAPPELLE** que la date de dépôt de dossiers de demandes de subventions pour l'année suivante sera désormais fixée au 31/12/N-1
- ✓ **RAPPELLE** qu'un règlement d'attribution des subventions sera réalisé et soumis à une délibération ultérieure.
- ✓ **RAPPELLE** qu'un dossier type de demande subvention sera réalisé et obligatoirement utilisé par les associations pour toute demande.

5. RENOUELEMENT CONVENTION ALEC

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2022 – 2025).

La cotisation est fixée à **0,86 €** par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,86 € x 795 hab = **683.70 €**.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **EMET** un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,
- ✓ **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,86 € par habitant et par an soit 683.70 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- ✓ **DESIGNE** Mme KERVOËL Annick comme élue référente, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- ✓ **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- ✓ **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal.
- ✓ **PREND NOTE** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,
- ✓ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. SUBVENTION EN FAVEUR DE L'AIDE A L'UKRAINE

La commune a reçu diverses demandes de subventions d'aide d'urgence en faveur de l'Ukraine :

- ACTED
- CITES UNIES France
- PICA

Cependant, suite à la délibération prise en conseil municipal le 18 mars dernier décidant la fabrication et vente de maillots dont les recettes seraient versées à l'association Armor Ukraine. D'un coût de 1800 € pour la commune, le produit de la vente des maillots devrait permettre le versement d'une subvention de 4000 € (pour l'aide au financement d'un bus) à l'association Armor Ukraine, aussi, il est proposé de verser la subvention en une fois, mais de ne pas attribuer d'autres subventions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de verser immédiatement l'intégralité de la subvention de secours de 4000 € à l'association Armor Ukraine.

7. AIDE FINANCIERE AU TRANSPORT COLLECTIF (REFUGIES)

Exposé des motifs :

A l'instar de ce qu'ont fait un certain nombre de communes et intercommunalités, il est proposé que la commune de Tréveneuc participe à hauteur de 50 % de la prise en charge des titres de transport collectifs pour les réfugiés ukrainiens recensés dans la commune. Ils sont au nombre de trois.

La prise en charge est effective jusqu'à la fin de l'année civile 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 50 % du coût du titre de transport pour chaque réfugié ukrainien recensé sur la commune de Tréveneuc
- ✓ **DIT** que la participation est valable jusqu'au 31/12/2022.

8. SDE : ECLAIRAGE PUBLIC COATINEAUX

Exposé des motifs :

Les coûts de fabrication et de matières premières ayant évolué depuis la délibération initiale prise en conseil municipal le 20 octobre 2016 quant à l'éclairage public des Coatineaux, il est proposé de réduire le nombre de lanternes à 10 au lieu de 14.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public 2ème Phase Lotissement Communal Le Coatineaux « Rue des Eruitys » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 29 300,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 17 634,26 Euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

9. CIRCULATION APAISEE COMMUNE DE TREVENEUC

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'aménagement doux des voiries communales, la commune est accompagnée par la Délégation territoriale de Saint Brieuc de la Préfecture et de l'Unité Etudes et Mobilités.

Dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL, et faisant suite au large plébiscite de la population consultée à cet effet, il apparaît judicieux d'élargir la limite de circulation à 30 km/h à l'ensemble du territoire commune, hors départementales dont la vitesse n'est pas du ressort de la décision communale.

Il apparaît en, outre judicieux, dans la lignée des radars pédagogiques installés aux endroits critiques de la commune, et de la candidature au label « Ville prudente », d'instaurer la priorité à droite comme règle de circulation sur l'ensemble du territoire (hors départementales).

Bien que contraignant lors de la mise en place, ce dispositif a prouvé que la vitesse était effectivement réduite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- ✓ DÉCIDE d'instaurer la limite de vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voiries communales.
- ✓ PREVOIT l'acquisition et l'installation de panneaux d'entrée de ville sur lesquels seront mentionnés la limite à 30 km/h.
- ✓ DÉCIDE d'instaurer la priorité à droite comme règle de circulation sur l'ensemble des voiries communales.
- ✓ PREVOIT l'acquisition et l'installation de panneaux informant les usagers de la mise en place de ce nouveau système.

La séance est close à 21h

La secrétaire de séance

Bernadette JACQUEMARD

